

DECISION PORTANT FIXATION DES TARIFS ABBAYE & PATRIMOINE

Fin N° 2024 – 22

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022, complétant les délibérations des 23 juillet 2020 et 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 2°,

Considérant l'intérêt de fixer les tarifs Abbaye et patrimoine,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Les tarifs Abbaye et patrimoine sont fixés comme suit :

Tarifs individuels	
	Tarif
Plein tarif	7.00 €
Tarif réduit (12-18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, pèlerins, PMR, porteur de la carte du ministère de la Culture)	5.00 €
Supplément visite guidée (+12 ans) ou audioguide par personne	2.00 €
Tarifs de groupe (à partir de 10 personnes)	
	Tarif
Groupe entrée libre	5.00 €
Groupe entrée libre – hors horaires d'ouverture	7.00 €
Supplément visite guidée (+ de 12 ans) ou audioguide par personne	2.00 €
Supplément « droit de parole » par personne	1.00 €

ARTICLE 2 – DUREE

Les présents tarifs sont applicables à compter du 26 février 2024.

ARTICLE 3 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 21 février 2024

Le Maire,



Romain LOPEZ.